

Image not found or type unknown



Assurance vieillesse Periode d'assurance

Par **eifel**, le **16/01/2015** à **09:43**

l'article r351-9 stipule Il y a lieu de retenir autant de trimestres que le salaire annuel correspondait aux retenues subies par l'assuré sur sa rémunération représentée de fois le montant du smic.

Question que couvrent ces retenues SECURITE SOCIALES VIELLESSE aRGIC ?
Merci d'avance

Par **P.M.**, le **16/01/2015** à **11:24**

Bonjour,

Ce sujet ne concerne pas le Droit du Travail, thème du forum sur lequel il est publié... Apparemment, vous mélangez le régime général de la Sécurité Sociale avec la retraite complémentaire de l'AGIRC alors que le premier correspond à des trimestres cotisés ou validés et le second à l'acquisition de points...